

N°28_2026 RPE

OBJET : Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural »

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026_60 du 7 avril 2026 portant délégation au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que dans le cadre de ses actions parentalité, le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sollicite la MSA pour une demande de subvention dans le cadre de son dispositif « Grandir en milieu rural »,

Considérant que le RPE organise chaque année des actions parentalité à destination des habitants du territoire intercommunal,

Considérant que cette demande de subvention est sollicitée pour les actions qui seront organisées pendant la période de septembre 2026 à septembre 2027,

Considérant que le coût total du projet est de 19 203,33 €,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sollicite une subvention auprès de la MSA à hauteur de 15% du coût total du projet soit pour un montant de 3 574 €,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend en charge 85% du coût total du projet soit 15 629,33 €,

Considérant que cette demande de subvention regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude du dossier transmis par les services de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre de son dispositif « Grandir en milieu rural »,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,
Le 4 septembre 2026

Christian POTEAU
Président

Signé électroniquement par :
Christian POTEAU
Date de signature : 07/09/2026
Qualité : Président